

PROGRAMME

PROJET D'AMÉNAGEMENT DES SITES D'EMBARQUEMENTS / DÉBARQUEMENTS POUR LES ACTIVITÉS D'EAU-VIVE

(SITES DE CASTELLANE CENTRE, TALOIRE, CHASTEUIL ET
CARAJUAN)

Communes de Castellane et Rougon / Alpes de Haute-Provence



Grand Site des Gorges du Verdon – Septembre 2018

Contenu

1.	CONTEXTE DE L'OPERATION.....	3
1.1.	Les Gorges du Verdon, Grand Site de France en projet	3
1.2.	Un projet financé dans le cadre du programme Espace Valléen « Voir le Verdon en grand » et dans le cadre du contrat de rivière Verdon II	4
1.3.	Un projet qui fédère de nombreux partenaires	5
1.3.1.	Plusieurs propriétaires fonciers.....	6
1.3.2.	Des partenaires institutionnels liés au projet Grand Site, au programme Espace Valléen et au Contrat Rivière	6
1.4.	Un projet porté par la Régie du Parc du Verdon	7
2.	CARACTERISTIQUES DES SITES	8
2.1.	Des sites faisant partie d'un ensemble de possibilités d'accès à la rivière	8
2.2.	Des sites gérés à terme	9
2.3.	Des sites utilisés par différents publics	11
2.4.	Des sites utilisés pour une multitude d'activités.....	12
2.5.	Des sites aujourd'hui non adaptés à la fréquentation	13
3.	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS	15
3.1.	Esprit de l'intervention.....	15
3.1.1.	Objectifs.....	15
3.1.2.	Principes	15
3.2.	Contraintes techniques applicables à tous les sites	16
3.2.1.	Stationnement et circulation :	16
3.2.2.	Chemins d'accès aux mises à l'eau et mises à l'eau :	16
3.2.3.	Barrières automatiques :	16
3.2.4.	Panneaux d'informations sur sites :	17
3.2.5.	Panneaux de signalisation routière	17
3.3.	Besoins d'aménagement	18
3.3.1.	Le site de Castellane centre (commune de Castellane)	18
3.3.2.	Le site de Taloire (commune de Castellane)	24
3.3.3.	Le site de Chasteuil (commune de Castellane).....	28
3.3.4.	Le site de Carajuan (commune de Rougon)	31
4.	CONTEXTE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE DU SITE	39
4.1.	Plans Locaux d'Urbanisme.....	39
4.2.	Loi sur l'eau	39

4.3.	Site classé et passage en commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS)	40
4.4.	Normes et DTU	40
5.	NATURE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE	41
5.1.	L'équipe de maîtrise d'œuvre	41
5.2.	Etudes complémentaires hors présent marché :	41
5.2.1.	Relevés topographiques des sites:	41
5.2.2.	Evaluations environnementales et études des incidences Natura 2000 :	41
5.2.3.	Juriste :	42
5.2.4.	Etude de sol, Bureau de contrôle et SPS :	42
5.3.	Organisation de la mission :	42
5.4.	Concertation :	43
6.	CALENDRIER ET RENDU	44
6.1.	Calendrier	44
6.2.	Rendu attendu	44

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1. Les Gorges du Verdon, Grand Site de France en projet

Les Gorges du Verdon sont engagées depuis plus de 15 ans dans un projet ambitieux de préservation, de mise en valeur **et** d'accueil : l'Opération Grand Site.

Proposée par le Ministère en charge de l'écologie, une Opération Grand Site permet d'initier localement une démarche de gestion des sites classés majeurs.

La démarche est proposée par l'Etat aux collectivités territoriales pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Un Grand Site est donc un territoire remarquable (qualités paysagères, naturelles et culturelles), dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative (classement au titre de la protection des monuments naturels et des sites), qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait, et la cohérence paysagère.

Les objectifs poursuivis par une opération grand site sont :

- restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site.
- améliorer la qualité de la visite dans le respect du site.
- favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

L'objectif à terme est d'obtenir le label Grand Site de France attribué par l'Etat.

Les Gorges du Verdon ont été classées en 1990. Elles font l'objet d'une fréquentation annuelle estimée à 700 000 visiteurs et possèdent une renommée internationale.

Face aux problèmes de gestion engendrés par cette fréquentation, les collectivités et l'Etat ont souhaité mettre en place une démarche d'Opération Grand Site (OGS), animée par le Parc naturel régional du Verdon depuis 2002.

Un projet global de l'Opération Grand Site a été formalisé début 2009. Il comprend plusieurs opérations d'aménagements de sites et de gestion ayant pour but d'améliorer l'accueil des visiteurs tout en limitant l'impact sur les sites mais aussi d'améliorer les retombées économiques pour le territoire. Ce projet se fait en cohérence avec la Charte du Parc naturel régional et notamment de son volet touristique.

Depuis quelques années, le projet Grand Site des Gorges du Verdon a été relancé sous l'impulsion du Parc du Verdon qui a mis en place une organisation spécifique (Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés) et trouvé des moyens conséquents (via le programme Espace Valléen) pour sa réussite.

Cette nouvelle dynamique se traduit aujourd'hui par la volonté de réaliser plusieurs opérations importantes dans les prochaines années et l'objectif de solliciter le label Grand Site de France en 2021.

Le projet d'aménagement des sites d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive, lieux d'accueil et de pratique au cœur des Gorges, constitue l'un des projets importants du projet Grand Site et sera un des éléments phare de la future candidature des Gorges du Verdon au label Grand Site de France.

1.2. Un projet financé dans le cadre du programme Espace Valléen « Voir le Verdon en grand » et dans le cadre du contrat de rivière Verdon II

Le projet d'aménagement des sites d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive est financé en deux phases (phase 1 – études jusqu'au permis d'aménager et phase 2 – travaux) grâce au programme Espace valléen 2015-2020 « Voir le Verdon en Grand ! » porté par le Parc du Verdon.

Les programmes espaces valléens émanent des politiques régionales de la montagne, de la politique interrégionale (Schéma interrégional du massif des Alpes), et de la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine.

Les plans d'actions correspondants mobilisent donc les instruments financiers dédiés à la montagne et au massif des Alpes, tels que :

- le fonds structurel européen FEDER - Programme opérationnel interrégionale du massif des Alpes (POIA) ;
- les crédits de l'Etat FNADT – Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) ;
- les aides de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur dans le cadre de leur politique montagne ;
- et d'autres cofinancements publics

Le Parc du Verdon a élaboré un programme espace valléen avec une stratégie fixant des objectifs ambitieux pour son territoire. Cette stratégie se décline en 4 axes

- Axe 1 : Organiser l'accès des visiteurs et une qualité d'accueil à la hauteur de la notoriété des sites attractifs du Verdon
- Axe 2 : Élargir l'offre « écotourisme » du Verdon fondée sur des patrimoines à vivre
- Axe 3 : Mettre en pratique la coopération entre les territoires et les partenaires engagés pour le Verdon
- Axe 4 : Construire la destination touristique du Grand Verdon dans le cadre de la stratégie LEADER « Grand Verdon »

Le projet d'aménagement des sites d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive est inscrit dans l'axe 1 de la stratégie espace valléen du Parc du Verdon dans l'objectif de labélisation des Gorges du Verdon en Grand Site de France.

Le contrat de rivière Verdon II (2015-2020) est un outil financier d'accompagnement à la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Verdon (à l'échelle du bassin versant du Verdon).

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu n°5 qui vise à « Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux » et 5.1 : Limiter les impacts de la fréquentation des cours d'eau.

Le projet est ainsi financé par de nombreux partenaires :

Phase 1 – études jusqu'au permis d'aménager : crédits Région dans le cadre de la politique montagne, financements émanant de l'Agence de l'Eau (contrat rivière Verdon), crédits Département dans le cadre de sa politique Sports de nature et financement de la Régie du Parc du Verdon.

Phase 2 – travaux : le plan de financement de cette phase sera discuté au cours de l'année 2019 mais plusieurs partenaires sont aujourd'hui ciblés : fond européen FEDER-POIA, crédits Agence de l'Eau, crédits régionaux Provence-Alpes- Côte d'Azur dans le cadre de sa politique montagne et financement de la Régie du Parc du Verdon.

Le projet d'aménagement des sites d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive est donc un élément clé de la stratégie Espace Valléen du Parc du Verdon et du Contrat rivière soutenus financièrement par de très nombreux partenaires.



1.3. Un projet qui fédère de nombreux partenaires

Compte-tenu de l'importance des activités d'eau-vive dans les Gorges du Verdon, ce projet d'aménagement fédère de nombreux partenaires :

1.3.1. Plusieurs propriétaires fonciers

Les sites concernés par le présent programme présentent aujourd'hui plusieurs propriétaires fonciers :

- **Le Département des Alpes de Haute-Provence** est propriétaire des délaissés routiers sur le site de Taloire et à proximité de l'ensemble des sites. De plus il gère l'essentiel des voiries à proximité des sites concernés et liées aux fonctionnements à étudier et à améliorer.
- **La commune de Castellane** est propriétaire du foncier pour les sites de Castellane centre et Chasteuil.
- **La commune de Rougon** est propriétaire du foncier pour le site de Carajuan.

1.3.2. Des partenaires institutionnels liés au projet Grand Site, au programme Espace Valléen et au Contrat Rivière

Le projet d'aménagement étant mis en place dans le cadre de trois opérations importantes (Opération Grand Site des Gorges du Verdon, programme Espace Valléen et Contrat Rivière), l'ensemble des partenaires techniques et politiques des instances concernées sont donc mobilisés sur le projet : Etat, Agence de l'Eau, Région, Département, Communauté de communes Alpes Provence Verdon, communes de Castellane et de Rougon, communes du Grand Site alentours, EDF Production Méditerranée...

1.3.2.1. De nombreux partenaires techniques

Ce projet important fait appel à de nombreux partenaires techniques qui ont déjà été mobilisés pendant l'élaboration du programme et le seront à nouveau dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre.

C'est notamment le cas de l'Inspecteur des sites, représentant de l'Etat pour le site classé, des agents du Département des Alpes de Haute-Provence (direction des routes, service environnement et service tourisme), des agents de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon et de certains agents du Parc du Verdon en fonction de leurs thématiques.

Le projet est de plus accompagné par les représentants des différents partenaires : Sous-Préfet de Castellane, élus régionaux et départementaux, élus des communes de Castellane et de Rougon, élus de la Régie du Parc du Verdon.

L'implication de ces partenaires se fera à travers un **Comité de pilotage spécifique** mis en place par le maître d'ouvrage de l'opération (Régie du Parc du Verdon).

La maîtrise d'œuvre co-animera avec les agents de la Régie du Parc cette instance en présentant les diverses étapes du projet et en participant à l'animation de ces réunions.

1.3.2.2. Des usagers à impliquer

Les activités embarquées (rafting, canoë, nage en eau vive...) sont essentielles pour l'offre touristique dans les Gorges du Verdon. Elles participent à l'image du Verdon et font vivre de nombreux prestataires touristiques.

Afin de prendre en compte les attentes et les enjeux liés à ces activités, usagers des sites, **un groupe de travail spécifique** sera mis en place et réuni (2 réunions) par le maître d'ouvrage avant l'élaboration de l'APS et entre l'APS et l'APD. Ce groupe de travail permettra ainsi de consulter ces acteurs, les faire réagir sur le programme et sur les esquisses. La maîtrise d'œuvre co-animera avec les agents de la Régie du Parc de groupe de travail, elle devra être force de propositions pour la méthodologie des ateliers de travail, leur animation...

1.4. Un projet porté par la Régie du Parc du Verdon

C'est la **Régie d'aménagement et de gestion du Parc du Verdon** qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement des sites d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive. Cette structure est dédiée à l'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés de l'ensemble du territoire du Parc du Verdon. C'est une régie à simple autonomie financière, adossée au Parc du Verdon. Elle bénéficie d'une gouvernance spécifique (un conseil d'exploitation) en charge de la définition et du suivi des projets portés ou accompagnés. Cet organe regroupe l'ensemble des partenaires des projets mis en place : Etat, région, départements, Parc du Verdon et représentants des communes concernées. D'autres partenaires peuvent être associés à titre consultatif (professionnels du tourisme, les organisations en charge de la protection des espaces naturels, entreprises exploitant la ressource que constitue le Verdon...).

La Régie porte les études préalables et complémentaires, a rédigé le présent programme et organise la concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Cette concertation se poursuivra notamment pendant le temps de l'étude de maîtrise d'œuvre à travers :

- le **comité de pilotage** coordonnant l'ensemble des partenaires
- le **groupe de travail** spécifique réunissant les **usagers**.

Ces réunions seront animées par la Régie du Parc, assistée par son équipe de maîtrise d'œuvre. Leur organisation est précisée au sous chapitre 5.4 **concertation dans 5-NATURE ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**.

2. CARACTERISTIQUES DES SITES

Les sites de Castellane centre, Taloire, Chasteuil et Carajuan concernés dans le présent programme font partie d'un ensemble de points d'accès à la rivière (points d'embarquements / débarquements) pour toutes les activités embarquées dans la partie du Moyen Verdon, situées entre Castellane et la partie la plus resserrée des Gorges, le Couloir Samson, sur la commune de Rougon.

Cette partie du Verdon est la seule à être naviguée par un public large (le reste de la rivière étant très difficile d'accès et de navigation). C'est celle qui fait l'objet de l'offre d'activités embarquées et commercialisées la plus importante.

2.1. Des sites faisant partie d'un ensemble de possibilités d'accès à la rivière

Le Moyen- Verdon possède plusieurs points d'accès à l'eau :

2.1.1. Les sites reconnus par l'ensemble des partenaires et inscrits dans le projet Grand Site :

Sur l'ensemble du Moyen-Verdon, il est prévu la reconnaissance et l'aménagement de **6 sites d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive** :

- **les quatre sites concernés par le présent programme,**
- le site de Pont de Soleils (commune de Castellane) aujourd'hui organisé par les associations de professionnels de l'eau-vive sur un terrain privé
- et le site du Couloir Samson (commune de Rougon) qui, compte-tenu des multiples enjeux, fait l'objet d'une étude d'aménagement spécifique (équipe de maîtrise d'œuvre spécifique).

Ainsi, le projet d'aménagement des sites de Castellane centre, Taloire, Chasteuil et Carajuan s'inscrit dans un ensemble plus large qu'il est essentiel d'appréhender. Cet ensemble représente en effet la possibilité pour des pratiquants de réaliser différents parcours de différentes longueurs et durées.

L'équipe de maîtrise d'œuvre des quatre sites (Castellane centre, Taloire, Chasteuil et Carajuan) devra donc faire des propositions adaptées à chacun des sites tout en étant cohérentes dans cet ensemble d'offre de parcours.

2.1.2. Les sites privés :

Il existe aujourd'hui d'autres accès possibles à la rivière que les six sites décrits ci-dessus du fait de l'existence d'accès privés à la rivière (propriétés privées le long de la rivière utilisés par certaines compagnies de rafting notamment).

Une clarification du statut de ces sites sera organisée une fois les aménagements publics réalisés.

Ces sites ne font donc pas partie de la mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2.2. Des sites gérés à terme

Pour les 5 sites publics qui seront aménagés (Castellane centre, Taloire, Chasteuil, Carajuan et Couloir Samson), il est prévu à terme une **gestion cohérente et harmonisée** avec la mise en place sur certains sites d'un accès réservé. Les propositions devront donc prendre en compte cette future gestion mutualisée et présenter les solutions organisationnelles et techniques permettant de répondre à cette ambition.

La réflexion sur les solutions techniques pour limiter l'accès aux sites devra notamment être menée de manière cohérente avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui conçoit actuellement l'aménagement du site du Couloir Samson. En effet, il est attendu, pour l'ensemble des sites publics munis d'un système d'accès réservé, la mise en place d'un système de gestion commun (badge, clé ou autre).

Le schéma page suivante représente les grands objectifs de gestion à terme de ces cinq sites publics d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive.

Il est prévu que sur les cinq sites publics gérés de manière cohérente :

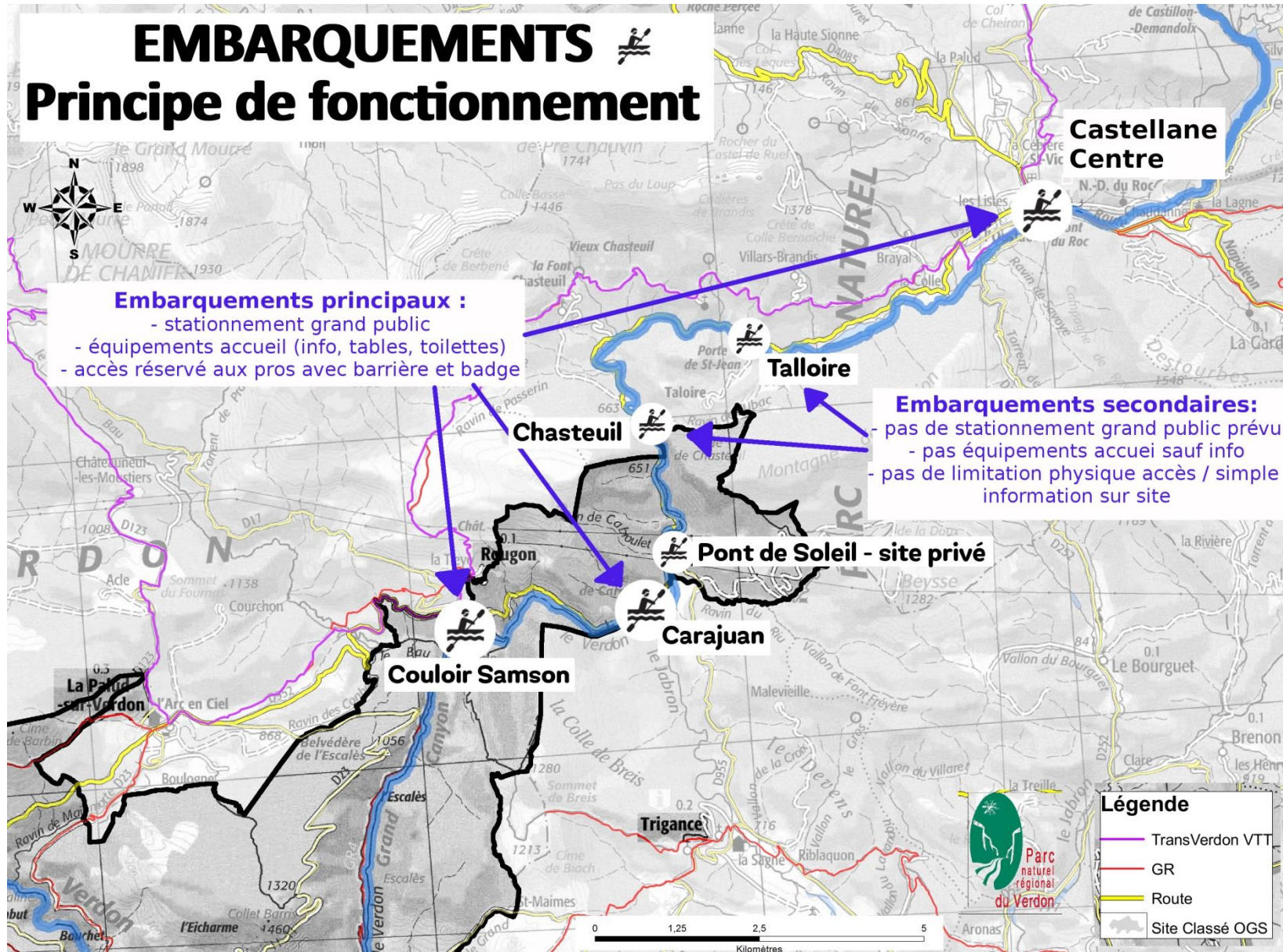
- 3 sites fassent l'objet d'aménagements plus importants et d'une gestion à terme plus encadrée (accès réservé notamment)
- 2 sites fassent l'objet d'aménagements plus légers et restent libres d'accès.

La gestion des 5 sites publics sera, une fois les aménagements réalisés, mutualisée et portée par une seule et même collectivité. Pour l'heure, le gestionnaire pré-ciblé de ces sites est le Parc du Verdon via sa Régie d'aménagement et de gestion. Cette situation sera rediscutée et éventuellement confortée durant l'étude d'aménagement dans le cadre de discussions spécifiques.

Certains sites connaîtront donc une **gestion double** :

- Les jours d'activités eau-vive : gestion par le Parc du Verdon dans le cadre d'une gestion commune de l'ensemble des sites d'accès à la rivière
- Les jours sans activités eau-vive : la gestion sera diverse selon les sites. Certains sites seront laissés sans gestion spécifique (cas de Taloire ou Chasteuil). Le site de Castellane centre retrouvera sa vocation initiale (aire de stationnement de la piscine municipale) et sera donc géré par la mairie. Le site de Carajuan restera dédié aux activités sportives et restera géré par le Parc du Verdon.

Dans tous les cas, toutes les propositions d'aménagements et d'équipements devront être compatibles avec ces diverses gestions.



2.3. Des sites utilisés par différents publics

Les sites d'embarquement / débarquements faisant l'objet du présent programme sont utilisés par différents publics :

2.3.1. Les professionnels des activités d'eau-vive (rafting, ...).

Il existe aujourd'hui sur le Moyen-Verdon une trentaine de compagnies qui peuvent comporter d'un à cinq guides saisonniers. Ces compagnies sont essentiellement basées à Castellane et ses alentours et à La Palud-sur-Verdon (pour les activités de randonnée aquatique).

L'organisation matérielle et commerciale est propre à chaque structure.

Certaines structures ont des points d'accueil et de vente dans les centres villageois (sur Castellane notamment) alors que d'autres fonctionnent sans local commercial. De même, quelques compagnies ont des lieux d'accueil, de briefing et de change de leurs clients sur des bases aménagées (quelques cas particuliers ; dans ce cas, les compagnies organisent des rotations en véhicules de transport pour amener leurs clients déjà équipés sur site) alors qu'une grande majorité donne rendez-vous aux clients directement sur site.

2.3.2. Le milieu associatif.

Quelques associations, rattachées à des fédérations de tutelles, pratiquent des activités d'eau-vive dans le Verdon. Ces associations sportives bénéficient d'encadrants spécialisés.

Il existe notamment un club de kayak à Castellane rattaché à la Fédération française de canoë-kayak qui porte le projet de réaménagement du bassin de slalom situé à Castellane à proximité directe du site de Castellane centre.

Ce projet de bassin de slalom sera présenté au démarrage de la mission à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue mais il est attendu du travail mené une coordination et une cohérence avec ce projet qui a démarré en fin d'été 2018.

2.3.3. Les pratiquants libres.

L'accès à la rivière doit rester possible aux pratiquants libres non encadrés. Selon la Loi sur l'eau (2006) : la liberté de circulation sur les cours d'eau non domaniaux est garantie par l'article L 214-12 du code de l'environnement.

Les aménagements proposés devront impérativement prendre en compte ces différents usagers et répondre à leurs contraintes d'accès.

2.4. Des sites utilisés pour une multitude d'activités

2.4.1. Gestion de la rivière et fonctionnement hydro-électrique :

La rivière du Verdon est une rivière fortement aménagée avec 5 barrages hydroélectriques sur l'ensemble de la rivière et 2 sur le secteur d'étude (Castillon et Chaudane). De ce fait les débits du Verdon sont régulés artificiellement en fonction des besoins et contraintes d'exploitation d'EDF Production Méditerranée, concessionnaires des ouvrages jusqu'à 2024.

En été, un accord pour prendre en compte les activités d'eau vive a été établi avec EDF : les mardis et vendredis, les activités d'eau vive sont possibles grâce à des débits d'environ 10-13 m³/sec du 1^{er} juillet au 15 septembre ; cependant selon les conditions hydrologiques, il est possible que le nombre de « lâchers » d'eau soient supérieurs ou inférieurs à 2 jours / semaine.

Les professionnels du tourisme, dont les compagnies d'eau vive, signent des conventions « infos débits » leur permettant d'avoir accès à une semaine près (le vendredi soir) sur le prévisionnel de gestion hydroélectrique et leur permettant de faire des réservations pour les activités.

Hors saison estivale, l'information est transmise la veille pour le lendemain et les débits relâchés à l'aval de Chaudanne peuvent atteindre 30 à 40 m³/sec.

2.4.2. Activités pratiquées :

A partir des sites d'embarquements / débarquements, plusieurs activités liées à l'eau sont pratiquées :

2.4.2.1. En été, les jours de lâchers d'eau

Activités de rafting : descente de la rivière à bord d'une embarcation gonflable collective (8 places) accompagnée d'un guide.

Activités de canoë ou canoraft : descente de la rivière à bord d'une embarcation gonflable ou rigide individuelle.

Activités d'hydrospeed ou de nage en eau vive (depuis le site de Carajuan principalement) : descente dans le courant à l'aide d'un flotteur.

2.4.2.2. En été, les jours en débit faible ou réservé

Activités de randonnée aquatique principalement localisées au départ du Couloir Samson (**site ne faisant pas l'objet de la présente étude**). Cependant certains professionnels équipent leurs clients sur le site de Carajuan et les transportent ensuite jusqu'au Couloir Samson, point de départ de l'activité.

2.4.2.3. Tous au long de l'année, surtout aux beaux jours

Les sites d'accès à la rivière sont également utilisés par les pêcheurs, les pique-niqueurs, les baigneurs, même si la baignade est interdite par arrêtés municipaux sur les communes de Castellane et Rougon.

2.4.3. Règlementation existante :

Il existe un **arrêté préfectoral** qui règlemente et encadre les activités d'eau vive sur les Alpes de Haute Provence (Arrêté Préfectoral n°96-1284) :

- Les activités d'eau-vive sont autorisées du 1^{er} mars au 30 novembre de 10h à 18h à l'exception des samedi, dimanche et lundi de l'ouverture de la pêche et des vendredi, samedi et dimanche de fermeture de la pêche où les diverses formes de navigation et la pratique des sports d'eau vive sont interdites
- Sur le Verdon, en aval du barrage EDF de Chaudanne (barrage situé à Castellane et qui de par ses lâchers d'eau permet la pratique des activités d'eau-vive) est instauré un débit minimal au-dessous duquel la navigation et la pratique des sports d'eau vive sont interdites. Le débit minimal est fixé à 5m³/sec

Sur le Verdon, la règlementation des activités s'arrête à Pont de soleils. En effet à partir de ce point la rivière constitue la limite géographique naturelle entre les 2 départements du Var et des Alpes de Haute Provence. Il n'existe donc pas de règlementation des activités d'eau vive dans le Var.

La rivière du Verdon est une rivière non domaniale c'est-à-dire que le lit et les berges appartiennent aux propriétaires des terrains riverains jusqu'à la ligne médiane du lit. En contrepartie ces derniers ont une obligation d'entretien.

« La responsabilité civile des riverains des cours d'eau non domaniaux ne saurait être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés ou de la pratique du tourisme, des loisirs et des sports nautiques qu'en raison de leurs actes fautifs. » Article L214-12 / Section 2 Circulation des engins et embarcations du code de l'environnement.

2.5. Des sites aujourd'hui non adaptés à la fréquentation

Les sites d'embarquements / débarquements pour les activités d'eau-vive ne sont aujourd'hui plus adaptés à la forte fréquentation touristique. Cette situation crée de nombreux dysfonctionnements que les projets d'aménagements et la gestion globale future doivent régler :

- Certaines entrées et sorties sur la route départementale sont dangereuses ou problématiques
- Trop forte présence de véhicules à moteur sur des sites contraints en termes d'espace
- Stationnement anarchique
- Pas de séparation des espaces entre activités professionnelles et touristes de passage pour la baignade et le pique-nique, ce qui peut créer des conflits d'usage importants
- Pas de stationnement réservé pour les activités d'eau vive
- Pas de limitation de la place de la voiture et perte d'espace pour le piéton
- Espaces de détente, lieux de change... absents ou réalisés sur des zones non adaptées voire dangereuses (délaissés routiers)
- Absence de services de base : toilettes, signalétique, bancs...
- Certaines mises à l'eau sont non fonctionnelles, dangereuses, ne sont pas déclarées administrativement et/ou ne respectent pas la réglementation liée à la loi sur l'eau.

- Absence de signalisation et d'information sur la localisation des sites

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS

3.1. Esprit de l'intervention

La philosophie générale de la conception devra respecter **l'esprit des lieux**. Elle devra donner un nouveau souffle aux sites en apportant une approche contemporaine respectueuse et mettant en valeur le paysage.

Les nouveaux aménagements devront permettre d'améliorer l'accueil et la sécurité des visiteurs, de mieux organiser les flux et la gestion des activités et de requalifier les sites.

3.1.1. Objectifs

Les aménagements sur ces sites d'activités devront répondre aux **objectifs suivants** :

- améliorer l'accueil des visiteurs par l'installation des équipements d'accueil et d'information nécessaires et des services complémentaires (toilettes, information, espaces de détente, ombre...)
- sécuriser et gérer les flux et les séparer (cheminements piétons séparés des circulations routières)
- organiser des stationnements pour les véhicules adaptés aux contraintes et clairement identifiés
- apporter une organisation des activités afin de limiter les conflits d'usages (entre professionnels ou pratiquants mais aussi entre pratiquants et grand public très présent sur les sites)
- créer ou conforter des mises à l'eau adaptées aux pratiques, conformes vis-à-vis des réglementations en vigueur et des autorisations administratives.
- créer une signalétique harmonisée à l'échelle de tous les sites présentant la réglementation en vigueur, la localisation des sites et les enjeux en terme de sécurité, information et environnement... du secteur et une signalétique routière réglementaire
- mettre en place les moyens techniques pour une gestion coordonnée à l'échelle des 4 sites objet de l'étude et le site du Couloir Samson.

3.1.2. Principes

Les **grands principes** qui devront présider à l'élaboration du projet peuvent se définir ainsi :

- Etre au service du site par une sobriété et une simplicité des aménagements en utilisant préférentiellement les matériaux du site et en concentrant signalétique et information.
- Prendre en compte la saisonnalité de la fréquentation du site dans les aménagements proposés, ainsi que l'alternance des usages.
- Proposer des cheminements sécurisés qui permettent une découverte du paysage
- S'inscrire dans la continuité des aménagements déjà engagés sur d'autres belvédères, sites et sentiers du Verdon, notamment en réutilisant les matériaux développés dans les Gorges (pierre, métal rouillé, bois, matériaux naturels ou dit *de cueillette*...)
- Clarifier et fluidifier les usages, entre les circulations voitures, professionnels, piétons...

3.2. Contraintes techniques applicables à tous les sites

Chaque aménagement devra répondre à des attentes spécifiques liées à la place disponible, à son importance dans le fonctionnement général des sites...

Malgré tout, l'ensemble des sites devront répondre à quelques contraintes et attentes techniques similaires :

3.2.1. Stationnement et circulation :

Il est attendu dans le programme deux types de stationnements :

→ Ceux pour le grand public : stationnement pour des véhicules de gabarit classique (places de 5 mètres par 2,5 mètres au minimum) mais aussi pour des véhicules de gabarits particuliers (camping-cars, motos, vélos...)

→ Ceux réservés pour les professionnels des activités d'eau-vive. Ces zones de stationnement devront alors répondre à des contraintes de circulation et de stationnement particuliers : circulation et stationnement de fourgons simples (5 à 6 mètres) et fourgons avec remorques (entre 9 et 13 mètres).

Les voies de circulations, aire de retournement et rayon de giration proposées devront donc être cohérentes avec ces contraintes de taille de véhicules.

Les voies de circulation et aires de stationnement créées ou requalifiées devront rester le plus naturel possible. Sauf exception liée à des contraintes techniques, elles ne seront ni bitumées, ni cimentées. Elles seront soit laissées en l'état actuel soit travaillées en stabilisé compacté en fonction des contraintes de circulation et de fréquentation à venir. Ponctuellement des bétons de site pourront être employés si des contraintes techniques les imposent.

3.2.2. Cheminements d'accès et mises à l'eau :

Ces espaces doivent permettre le transport et la manipulation de matériel spécifique et notamment d'un rafting gonflé avec les porteurs. Ils doivent donc présenter une largeur de 3 mètres. Ils pourront se présenter sous la forme d'une pente douce d'accès à la rivière ou d'emmarchements larges. Les matériaux à prescrire devront être essentiellement du site et permettre un renaturation rapide, facile et peu onéreuse.

3.2.3. Barrières automatiques :

Deux sites (Castellane centre et Carajuan) seront équipés de barrières automatiques permettant de filtrer les accès. Ces barrières devront pouvoir être ouvertes avec un système de badge (ou équivalent) commun aux deux sites mais aussi au système qui sera installé au Couloir Samson. Il est donc attendu du maître d'œuvre la proposition d'un système techniquement adapté et fiable dans le temps.

3.2.4. Panneaux d'informations sur sites :

Chaque site sera équipé d'un ou deux panneaux d'informations installé(s) à l'entrée des mises à l'eau. Ces panneaux devront fournir l'ensemble des informations concernant la sécurité, la réglementation, les différentes consignes liées à l'activité d'eau-vive, la localisation des sites et des parcours ainsi que des informations sur les milieux aquatiques.

L'ensemble de la signalétique sera harmonisée avec éventuellement une partie spécifique pour chaque site. L'équipe de maîtrise d'œuvre aura en charge de définir les matériaux et lieux d'implantation de cette signalétique et pourra éventuellement faire des propositions sur le contenu des panneaux si nécessaire.

Les contenus seront apportés par les agents du Parc du Verdon et leurs partenaires.

La conception graphique (mise en forme, insertion de photos ou dessins, croquis éventuels) ainsi que la fourniture des panneaux feront obligatoirement l'objet d'un lot spécifique dans le marché travaux.

3.2.5. Panneaux de signalisation routière

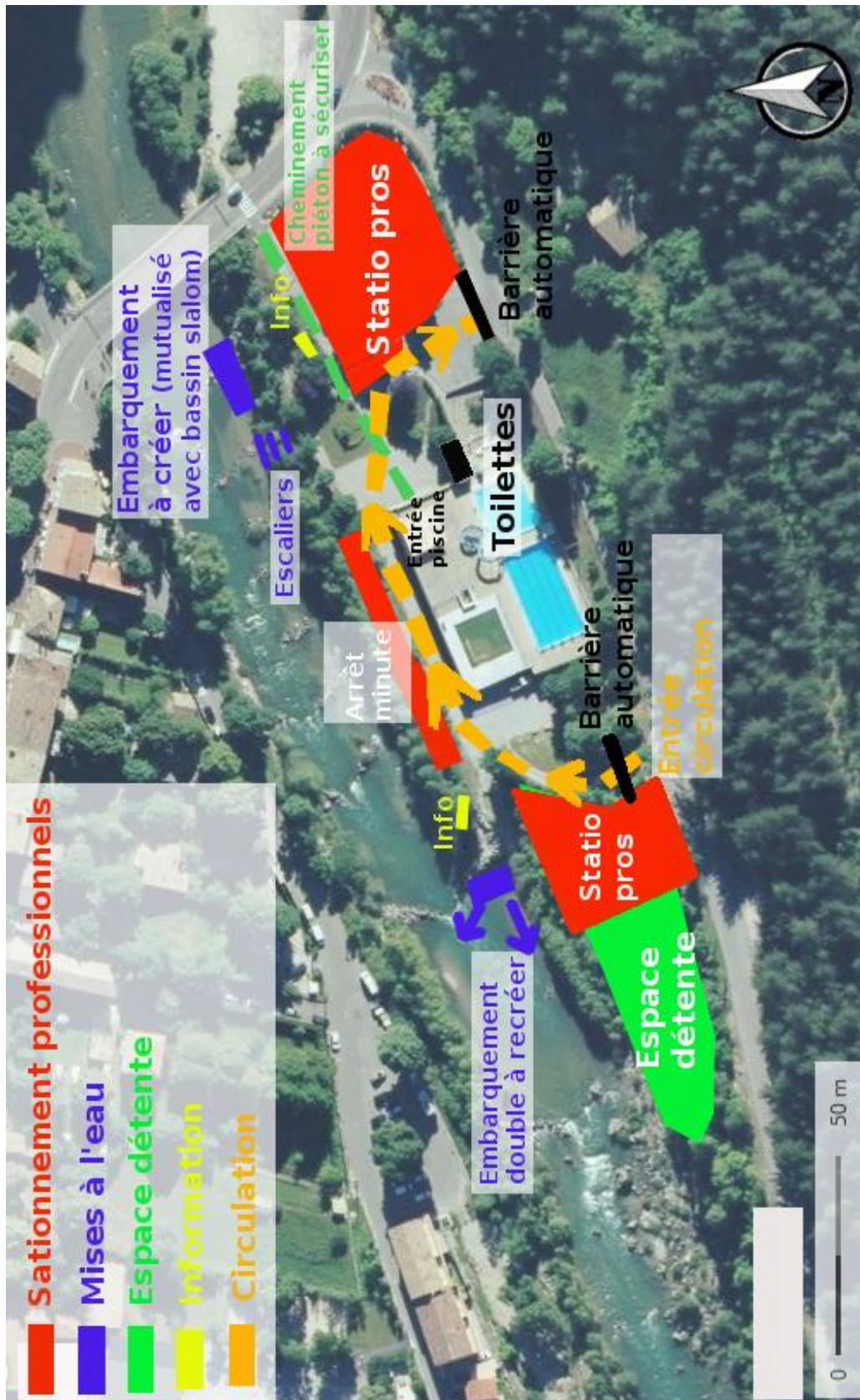
Ils indiquent les sites depuis les accès routiers et sont conformes à la charte de la Fédération Française de canoë-kayak (FFCK). L'accès à chaque site devra être matérialisé par un ou des panneaux normalisés de ce type.



Exemple de signalétique normalisée (Ubaye)

3.3. Besoins d'aménagement

3.3.1. Le site de Castellane centre (commune de Castellane)



Le projet se déploie autour de la piscine de Castellane sur du foncier communal.

Il s'appuie sur l'organisation mise en place à l'été 2018 par la commune de Castellane et a pour but d'améliorer le dispositif créé.

Les aménagements proposés répondront aux problématiques de gestion des activités d'eau-vive les jours d'activité (jours de « lâchers d'eau »). Mais ces **aménagements devront être réfléchis et cohérents avec la gestion du site en-dehors de ces jours d'activité**. Les dispositifs proposés devront donc permettre et favoriser cette double « vie » du site.

Pour les jours d'activités d'eau-vive, le projet sur ce site devra répondre au programme suivant :

- **Organisation d'un sens de circulation** pour les véhicules liés aux activités d'eau-vive avec mise en place de barrières automatiques permettant de filtrer les entrées et sorties (barrières automatiques avec badge valable pour tous les sites). Une barrière en aval de la piscine devra permettre l'entrée sur le site et une barrière en amont devra permettre la sortie des véhicules.
- **Organisation de stationnements réservés** aux professionnels et personnes autorisées les jours de lâchers d'eau autour de la piscine :

Un stationnement sur la gauche à l'entrée du site occupé par les petites compagnies avec peu de matériel (pas de remorques notamment). Ce stationnement existe déjà, une simple amélioration de l'espace est attendue. 7 places minimum pour des fourgons simples devront être proposées. Les places de stationnement sur cette zone ne seront pas matérialisées. Seule une limite physique séparera l'espace de stationnement de l'espace de détente (cf. plus bas).



Le stationnement à l'entrée du site

Un stationnement « minute » à créer le long de la piscine (entre la piscine et le Verdon) pour les compagnies qui équipent leurs clients dans leurs bases (à l'extérieur du site) et qui ne font que déposer leurs clients et le matériel. 3 places de stationnement minute pour des fourgons avec remorques devront être proposées.



L'espace le long de la piscine

Un stationnement sur le parking de la piscine pour les compagnies équipées de remorques. Sur cet espace, aucun aménagement lourd n'est nécessaire. Seule une meilleure organisation de la circulation et du stationnement est attendue. Il est attendu une vingtaine de places de stationnement (fourgons et remorques) au minimum. L'espace proposé devra permettre le stationnement de fourgons avec remorques mais aussi le déballage du matériel nécessaire.

Une solution de matérialisation simple des places devra être proposée afin de faciliter la gestion au quotidien. Cette matérialisation des places ne devra pas supprimer ni créer la confusion avec le marquage au sol existant des places de stationnement pour les voitures individuelles les jours où la zone est utilisée comme stationnement grand public.

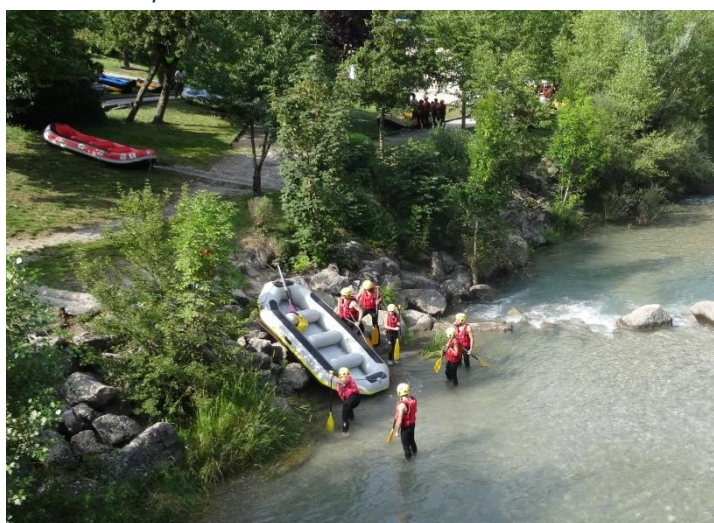


Le parking de la piscine dans sa configuration actuelle

- **La création et l'implantation de deux panneaux de signalétique** aux points d'entrée de la rivière (panneaux harmonisés à l'échelle de l'ensemble des sites).
- **L'aménagement d'une mise à l'eau double** en aval du site sur un accès existant et l'aménagement d'une mise à l'eau avec escaliers en amont du site qui sera mutualisée avec le bassin de slalom qui se situe au même endroit.



La rampe de mise à l'eau existante en aval du site



L'accès à l'eau (escaliers) à créer en amont du site

- **La création d'une aire de détente en aval du site** : espace de pique-nique, détente en fonction de l'espace disponible (prévoir 2 à 3 tables avec banc)
- **L'organisation d'un cheminement piéton** sécurisé entre le pont traversant le Verdon et l'entrée de la piscine. Les aménagements proposés pour cela devront empêcher la possibilité pour des véhicules de circuler sur le cheminement dédié aux piétons et sécuriser les espaces de contacts entre circulation de véhicules et circulation de piétons.

- L'installation d'un panneau de signalisation routière indiquant le site d'embarquement conforme à la charte de la FFCK

Les aménagements proposés devront aussi permettre un **fonctionnement du site en dehors des jours d'activités** permettant :

- Le stationnement grand public sur la zone de stationnement en amont de la piscine sans restriction d'accès
- La fermeture du sens de circulation devant l'entrée de la piscine
- Le maintien d'un accès réservé sur l'entrée en aval de la piscine (accès réservé pour les services techniques de la commune)

De plus la gestion du site de Castellane centre étant assurée à terme par deux entités différentes (le Parc du Verdon les jours d'activités eau-vive et la commune de Castellane les jours sans activités eau-vive), il est attendu des propositions et des équipements simples et efficaces limitant les coûts d'entretien et de gestion.



L'organisation en dehors des jours de lâchers

3.3.2. Le site de Taloire (commune de Castellane)



Le projet se déploie au niveau du carrefour entre la route départementale 952 et la route d'accès au hameau de Taloire. Il a pour objectif de mieux organiser la situation actuelle et d'améliorer l'accueil sur le site.

Les terrains concernés sont des délaissés routiers appartenant au Département des Alpes de Haute-Provence (domaine privé de la collectivité).

Sur ce site, il est prévu pour améliorer l'organisation des activités d'eau-vive :

- **L'organisation de zones de stationnement** le long des voies de circulation. Ces zones de stationnement existent toutes aujourd'hui (au total une quarantaine de places disponibles). Il est attendu de l'équipe de maîtrise d'œuvre des propositions :
 - » De réorganisation des espaces les plus proches de l'accès à l'eau afin de permettre le stationnement de véhicules de professionnels (fourgons avec éventuellement des remorques). Au moins 4 places de stationnement de ce type devront être proposées. L'espace devra permettre non seulement le stationnement des véhicules mais aussi la place pour déballer du matériel.
 - » D'améliorations du reste des espaces pour faciliter et sécuriser le stationnement du grand public.

Un travail spécifique devra être réalisé dans ce cadre avec la Direction des routes du Département des Alpes de Haute-Provence pour définir le potentiel de stationnement et les conditions de réalisation. La question de la traversée de la route devra notamment être travaillée afin de proposer une solution sécurisée aux visiteurs.



La zone de stationnement de l'autre côté de la route



L'espace de stationnement actuel

- **Sur les espaces non dédiés au stationnement**, la mise en place de systèmes de contentions des véhicules pour éviter le stationnement gênant le long des routes et notamment le long de la route menant au hameau de Taloire.
- **L'intégration des poubelles du site dans le projet**. A noter qu'un projet, porté par la Communauté de communes Provence Alpes Verdon, prévoit la mise en place de nouveaux conteneurs plus importants. Ceux-ci devront être intégrés dans le projet afin de trouver une cohérence d'aménagement.



Les conteneurs poubelles actuels

- **L'implantation d'un panneau d'information** (information harmonisée à l'échelle de tous les sites) au niveau du cheminement d'accès à la rivière.
- **La mise en place d'une barrière avec accès réservé aux secours** pour bloquer la piste d'accès au Verdon. Cette barrière devra permettre le passage d'un groupe transportant du matériel spécifique (passage d'un rafting gonflé avec les porteurs – 3 m de large).

A noter que cette piste est aujourd'hui très peu utilisée du fait de son mauvais entretien.



La piste descendant au Verdon

- La définition, en concertation avec les usagers/professionnels concernés, et l'aménagement d'un **espace d'accueil et change** à l'ombre en contrebas de la barrière sous les arbres



Les espaces d'accueil aujourd'hui

- **Le cheminement actuel** menant au Verdon étant fonctionnel, il sera maintenu en l'état. De même, la mise à l'eau existante est fonctionnelle et ne fera l'objet d'aucun aménagement
- **L'installation d'un panneau de signalisation routière** indiquant le site d'embarquement conforme à la charte de la FFCK

En dehors des jours d'activité, le site sera maintenu ouvert au grand public pour se stationner et accéder à la rivière.

3.3.3. Le site de Chasteuil (commune de Castellane)



Sur ce site, le projet se déploie sur du foncier communal. Le site est aujourd'hui utilisé pour les activités d'eau-vive (embarquement et débarquement). Le site n'est utilisé que par les compagnies de professionnels et aucun stationnement client n'est proposé. Des pratiquants libres peuvent être amenés à utiliser le site et à s'y stationner. Il est prévu que cette organisation se poursuive après les aménagements. Cependant il existe du stationnement grand public (camping-car, véhicules légers...) qu'il conviendra de gérer.

L'espace est relativement fonctionnel aujourd'hui et ne nécessite pas de grosses interventions. Le principal problème sur ce site est l'accès (entrée et sortie sur la route départementale) qui est dangereux et non fonctionnel.

Sur ce site, il est prévu pour les jours d'activités :

- **L'amélioration de l'accès au site.** Cet accès pose aujourd'hui plusieurs problèmes : proximité d'un virage, piste d'accès oblique à la route départementale, gestion des eaux d'un ravin.
Cet accès est aujourd'hui dangereux et doit être complètement retravaillé pour être facilité et sécurisé. Sur cette question, un travail spécifique avec la Direction des routes du Département des Alpes de Haute-Provence devra être engagé par le maître d'œuvre afin de trouver une solution.



L'entrée du site aujourd'hui

- **L'amélioration de l'aire de stationnement existante.** L'aire de stationnement sera maintenue en l'état et retravaillée à la marge afin de mieux organiser l'espace, gérer le ruissellement des eaux de pluie et créer un espace de giration adapté pour les véhicules professionnels et leurs remorques.



L'aire de stationnement existante

- **L'implantation d'une signalétique d'information** (signalétique harmonisée à l'échelle de l'ensemble des sites) au niveau de l'espace de mise à l'eau
- **La mise à l'eau existante** est fonctionnelle et ne fera l'objet d'aucun aménagement.
- **L'installation d'un panneau de signalisation routière** indiquant le site d'embarquement conforme à la charte de la FFCK

En dehors des jours d'activité, l'étude de maîtrise d'œuvre devra étudier deux options :

- Le maintien d'un accès ouvert à tous (pêcheurs, randonneurs, baigneurs...) avec ou sans portique limitant les gabarits.
- La fermeture par une barrière (avec accès possible pour les secours) et l'organisation en amont de cette barrière de quelques places de stationnement.

3.3.4. Le site de Carajuan (commune de Rougon)

L'accès à l'eau sur ce secteur se fait aujourd'hui au niveau du Pont de Carajuan. Ce site n'est utilisé aujourd'hui professionnellement que pour les départs de nage en eau vive. Des compagnies équipent également leur clientèle de randonnée aquatique en face du camping.

Ce secteur autour du Pont de Carajuan est très fréquenté par des usages très divers (activités eau-vive mais aussi et surtout touristes qui viennent se balader ou se baigner) et pose de gros problèmes de stationnement et de circulation.



Le stationnement actuel à proximité du Pont de Carajuan

Face à cette situation, le projet (cf. page suivante) prévoit une évolution complète du secteur en décalant :

- **Le stationnement grand public** sur un terrain communal en face du camping de Carajuan



Le terrain en face du camping municipal

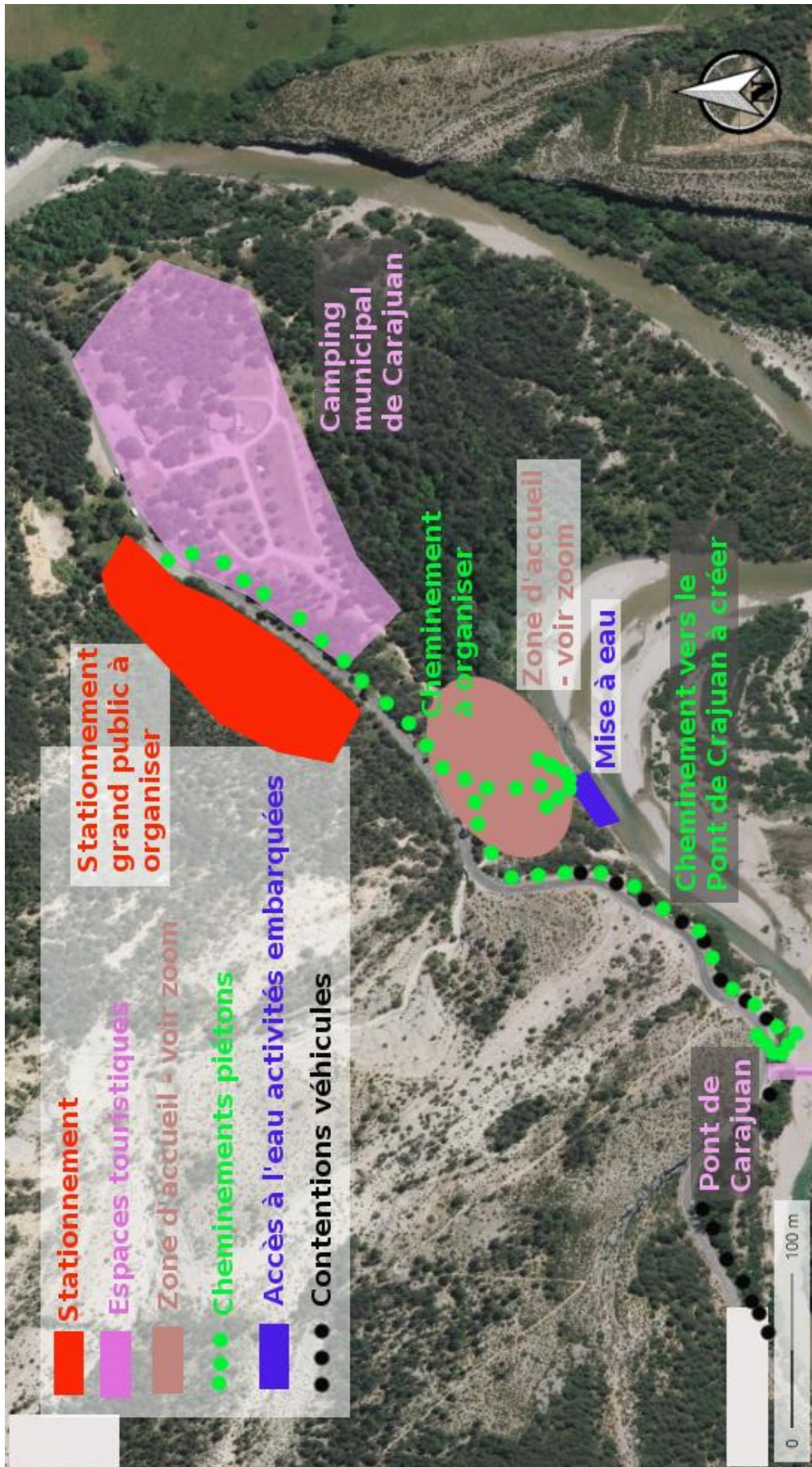
- **La zone d'accueil pour les activités d'eau-vive** sur un terrain communal en prolongement du camping municipal



Le terrain en prolongement du camping municipal

Cette nouvelle organisation nécessite (cf. schéma page suivante) :

- **D'aménager une aire naturelle de stationnement** pour le grand public d'une soixantaine de places minimum en face du camping. Cette zone de stationnement devra prévoir des espaces adaptés pour tous les véhicules (voitures, camping-cars, vélos et motos)
- **D'organiser des cheminements adaptés** entre la zone de stationnement grand public et la zone d'accueil eau-vive et la zone de stationnement grand public et le Pont de Carajuan, lieu de fréquentation très important : au moins 3 mètres de large pour l'accès à la mise à l'eau et 1.40m de large pour l'accès au Pont de Carajuan. Les propositions devront notamment s'adapter aux fortes contraintes topographiques entre le Pont de Carajuan et la zone d'accueil eau-vive
- **De créer des contentions pour les véhicules** autour du Pont de Carajuan pour supprimer tous les stationnements possibles sur ce secteur



Pour la zone d'accueil eau-vive, le projet devra prévoir (cf. schéma page 37) :

- **La création d'une zone de stationnement** réservée aux professionnels des activités d'eau-vive.

Cette zone devra rester la plus naturelle possible en limitant les aménagements au minimum nécessaire pour son fonctionnement.

Il est attendu une vingtaine de places de stationnement (fourgon et remorques). L'espace proposé devra permettre le stationnement mais aussi le déballage du matériel nécessaire.

Une solution de matérialisation simple des places devra être proposée afin de faciliter la gestion au quotidien.

Cette zone de stationnement sera fermée par une barrière automatique fonctionnant avec un badge valable pour les autres barrières (Castellane centre et Couloir Samson).



La future aire d'accueil et de stationnement eau-vive

L'accès à la zone de stationnement devra être mutualisé avec la sortie de secours du camping municipal qui devrait être créée avant l'été 2019.

- **L'installation de toilettes sèches.**

Un modèle ayant été travaillé avec l'Architecte des Bâtiments de France en 2017/2018, ces toilettes sèches devront être du même type (même technique (lombricompostage) et même forme) que celles installées en 2018 sur la commune de La Palud-sur-Verdon.



Les toilettes sèches installées sur la commune de La Palud au printemps 2018

L'ensemble des éléments techniques concernant ces toilettes sera apporté par la maîtrise d'ouvrage au démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre (plans, coûts...)

- **L'intégration des poubelles du site** dans le projet : aujourd'hui les poubelles du site sont situées à l'entrée du camping municipal mais un projet, porté par la Communauté de communes Provence Alpes Verdon, prévoit la mise en place de nouveaux conteneurs plus importants au niveau de la zone d'accueil eau-vive. Ceux-ci devront être intégrés dans le projet afin de trouver une cohérence d'aménagement.
- **La création d'une contention des véhicules entre la zone d'accueil eau-vive et le camping** et la mise en place d'une barrière avec accès réservé aux secours.
- **L'organisation d'un espace détente**, pique-nique entre la zone de stationnement réservée aux professionnels et la mise à l'eau (1 à 2 table avec bancs). Cette zone détente devra être séparée physiquement de l'espace de stationnement par un dispositif de contention adapté.
- **L'implantation d'un panneau d'information** (information harmonisée à l'échelle de l'ensemble des sites) au niveau de cette aire de pique-nique
- **La création d'une mise à l'eau pour les activités d'eau-vive**. Le lieu de cette mise à l'eau devra être défini en concertation avec les usagers des sites lors d'un échange sur place en la présence de représentant des usagers, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.



Le lieu pressenti pour accueillir la future mise à l'eau

- **La création d'un cheminement adapté pour accéder à cette nouvelle mise à l'eau** (largeur adaptée au passage d'un rafting avec porteurs – 3 mètres de large)
- **La valorisation d'un élément de patrimoine présent sur le site** : ruines d'un ancien moulin à plâtre. La valorisation devra prévoir la cristallisation des dernières ruines, la mise en valeur via un petit aménagement paysager, l'intégration de cet élément dans le projet global et la mise en place d'un petit panneau d'information (sur le modèle des panneaux déjà réalisés par le Parc du Verdon sur ce type d'édifice).



Les ruines de l'ancien four à plâtre

- **L'installation d'un panneau de signalisation routière** indiquant le site d'embarquement conforme à la charte de la FFCK

La zone d'accueil de Carajuan sera réservée en continu aux professionnels des activités sportives même les jours sans activités d'eau-vive. Pour ces journées, la zone pourra servir aux professionnels des autres activités sportives et notamment aux professionnels de la randonnée aquatique comme espace de rendez-vous et change avant l'accès au Couloir Samson à Rougon (lieu de pratique de la randonnée aquatique). Dans ce cadre, les aménagements et équipements prévus devront permettre un fonctionnement optimal tout au long de la saison touristique.

